



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Délibération n° 2024-12		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 22 février 2024
TOTAL VOTANTS : 17 = 13 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 22 février 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 26 février 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à BERGES Sylvie ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ; SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie (*procuration déclarée non valide, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir*)

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 18h37 (*pendant le compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence*) ; DUPUY Didier, à 18h43 (*pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour, délibération n°2024-12*)

ABSENT : LOZANO Karine ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 1 - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE SUR PROCEDURE ADAPTEE FAISANT SUITE A DECLARATION SANS SUITE - ATTRIBUTION DES LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 18 octobre 2023, le conseil municipal a déclaré sans suite la procédure de passation du marché en procédure adaptée visant à la construction d'un club house pour l'ensemble des lots pour le motif d'intérêt général d'ordre budgétaire lié à l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif 2023 pour la construction du club house (dépassement de plus de 50% de l'enveloppe budgétaire votée selon l'estimation du coût des travaux). Vous m'avez autorisé à adapter le dossier de consultation et à relancer la consultation selon la procédure adaptée en vue de l'attribution de ces lots.

L'opération est désormais dévolue en 7 lots distincts :

Lot n° 01 - Gros-œuvre / Charpente / couverture / zinguerie

- Lot n° 02 - Menuiseries extérieures - serrurerie
- Lot n° 03 - Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds
- Lot n° 04 - Electricité
- Lot n° 05 - Plomberie / Sanitaires / VMC
- Lot n° 06 - Carrelage - Faïence
- Lot n° 07 - Peinture

La durée globale d'exécution s'étalera sur 8 mois dont un mois pour la période de préparation.

Le bâtiment se classe en type L de 5^{ème} catégorie.

Les entreprises pouvaient répondre à un ou plusieurs lots.

Consécutivement à l'envoi électronique le 10 novembre 2023 de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la commune (AWS) et à la Dépêche du Midi (publication dans ce journal le 15 novembre 2023), 40 dossiers de consultation ont été retirés. 21 plis sont parvenus dans le délai imparti soit avant le 5 décembre 2023 à 12h00 et 1 pli a été déposé hors délai et immédiatement rejeté.

Les plis remis ont été ouverts et leur contenu a fait l'objet d'un enregistrement. Plusieurs candidats ont soumissionné pour plusieurs lots, ce qui représentait 25 candidatures à analyser. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des candidatures et des offres, interrogé certaines entreprises pour préciser leur offre et remis à la collectivité un rapport comportant ses conclusions au regard de chaque offre.

Le conseil municipal a invité le maire dans sa séance du 15 décembre 2023 à engager des négociations avec les entreprises dans le cadre défini au règlement de consultation afin de préciser certains aspects techniques de leur offre et en leur permettant d'optimiser leur offre financière.

Les auditions-négociations se sont déroulées les 10 et 12 janvier 2024. Un délai supplémentaire de 10 jours a été donné aux candidats auditionnés pour remettre, le cas échéant, une note complémentaire à leur mémoire et une nouvelle Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en cas de modification du prix.

Le rapport final d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre synthétise l'ensemble des offres et contient les propositions de candidat pour chacun des lots. Vous avez été destinataires de ce rapport. La commission « patrimoine bâtiments » s'est réunie le 21 février 2024 en présence du maître d'œuvre afin de discuter sur les propositions de celui-ci.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Attribuer les 7 lots du marché de construction du club house
- M'autoriser à signer les actes d'engagement correspondants

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code de la commande publique notamment son article R2123-1,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution des marchés relatifs à la construction du club house aux candidats suivants :

Lot 1 - Gros-œuvre / Charpente / couverture / zinguerie

Titulaire : SARL Ariège Habitat - 65 route de Toulouse - 09100 Pamiers

Montant du marché : 41 496,02€ HT (49 795,22€ TTC)

Lot 2 - Menuiseries extérieures - serrurerie

Titulaire : SARL Rodrigues - 11 rue du 19 mars 1962 - 09000 Foix
Montant du marché : 11 400,00€ HT (13 680,00€ TTC)

Lot 3 - Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds

Titulaire : SARL Lagrange - 6 avenue Femouras - 09100 Pamiers
Montant du marché : 9 658,63€ HT (11 590,36 € TTC)

Lot 4 - Electricité

Titulaire : SAS EBZ - 53 avenue des Pyrénées - 09100 SAINT JEAN DU FALGA
Montant du marché : 9 888,43€ HT (11 866,12€ TTC)

Lot 5 - Plomberie / Sanitaires / VMC

Titulaire : ALLIASERV Pyrénées Energie - 45 bis allée Pierre Sémard - 09200 Saint-Girons
Montant du marché : 6 483,70€ HT (7 780,44€ TTC)

Lot 6 - Carrelage - Faïence

Titulaire : SARL Ariège Habitat - 65 route de Toulouse - 09100 Pamiers
Montant du marché : 9 065,34€ HT (10 878,41€ TTC)

Lot 7 - Peinture

Titulaire : RAUZY - 1 avenue des Pyrénées - 09330 Montgailhard
Montant du marché : 1 804,04€ HT (2 164,85€ TTC)

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'engagement et toutes pièces relatives à l'exécution des marchés

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus à l'article 231 du budget conformément à la délibération n°2024-04 du 15 janvier 2024 autorisant certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

